

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.07.716A

---

**Objet** : Abattage d'un cyprès chemin des Cyprès à la jonction avec la rue Joseph Lagarde, vendredi 7 juillet 2023, circulation interdite.

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par l'entreprise LANDRY PAYSAGE, 1850 route d'Aiguebelle, 26780 ALLAN,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : L'entreprise LANDRY PAYSAGE effectuera l'abattage d'un cyprès, chemin des Cyprès à la jonction avec la rue Joseph Lagarde, **vendredi 7 juillet 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre ces travaux, la circulation sera interdite chemin des Cyprès à la jonction avec la rue Joseph Lagarde, **vendredi 7 juillet 2023 de 5H30 à 12H30**.

**ARTICLE 03** : L'entreprise LANDRY PAYSAGE devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04** : En cas de nécessité absolue, les personnes, sur place faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...)

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame CHAIX Annette  
La Combe Bernardine  
Route de Sauzet  
26200 Montélimar

Fait à Montélimar, le 6 juillet 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTÉLIMAR' at the top and 'ADJOINT AU MAIRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).